



E-SOLIDARITÉS

L'expertise de notre réseau

<https://preprod.uniopss.asso.fr/grand-age/decryptage-du-decret-ndeg-2024-1270-du-31-decembre-2024-relatif-au-tarif-differencie-dans>

Décryptage du décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif au tarif différencié dans les Ehpad

📅 Publié le 6 mars 2025

👤 De Uniopss

GRAND ÂGE

ANALYSE



INFO NATIONALE



L'article 24 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie dite « Loi Bien-Vieillir » prévoit la possibilité pour un Ehpad totalement ou majoritairement habilité au titre de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) de différencier les tarifs selon que les résidents soient bénéficiaires ou non de l'aide sociale.

Conformément à la loi, un décret du 31 décembre 2024, entré en vigueur le 1er janvier 2025, fixe les conditions de différenciation des tarifs.

Le réseau de l'Uniopss trouvera en pièces jointes et en accès adhérent le décret et son décriptage.

Fiche technique - fiche pédagogique du 06/03/2025

Auteur du document : Maeliss BOUTICOURT

Numéro de fiche
113.06 Ko